

12^{ème} programme d'intervention

Enoncé de programme – Maquette financière

1. Un programme qui répond au Pacte de confiance du point de vue des recettes

1.1. Une recherche d'équité et de rééquilibrage progressif entre les différents usagers dans la stratégie de recettes du programme

Le 12^{ème} programme permet :

- **Une augmentation de la part de la redevance « prélèvement » au regard des enjeux de gestion quantitative** : La maquette de recettes du 12^{ème} programme confère à la redevance prélèvements un poids proche de 27% sur la totalité des redevances (contre 16% au 11^{ème} programme) ; cette augmentation est essentiellement liée à une augmentation de la redevance « nucléaire », mais elle est aussi liée à une augmentation significative des autres usagers.
- **Un rééquilibrage des contributions des différents usagers à cette redevance** : l'objectif étant de réduire la contribution relative des usagers domestiques, leur part passe de 64% à 45%. La plus forte hausse concerne les prélèvements effectués par les centrales nucléaires qui voient, du fait de l'application de taux plancher instaurés par la loi de finances pour 2024, leur contribution passer de 7 à 35%. Pour les hydroélectriciens elle reste à 7%.
- **Le rééquilibrage est encore plus marqué** en intégrant la redevance RPD dans les scénarios de recettes (hypothèse retenue dans la maquette).

1.2. La mise en œuvre de la réforme des redevances des collectivités

La loi de finances pour 2024 et ses textes d'application parus en juillet 2024 instituent la création de trois nouvelles redevances (en remplacement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte) :

- Redevance sur la consommation d'eau potable
- Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

La maquette du 12^{ème} programme entérine les équilibres suivants :

- Les recettes liées aux trois nouvelles redevances sont basées sur un montant équivalent aux recettes générées au 11^{ème} programme par les redevances de pollutions domestiques et modernisation des réseaux de collecte domestiques qui sont supprimées, afin de respecter le principe d'isofiscalité qui a guidé la construction de la réforme.
- La part relative des recettes pour ces nouvelles redevances sera de 69% pour la redevance « consommation » et 31% pour les deux redevances « performances », afin de ne pas dépasser le ratio imposé par la loi (maximum 1/3 pour les redevances de performances) et éviter une révision potentiellement annuelle des taux

- Une égalité de proportion entre les recettes des deux redevances de performance : cet équilibre permet de ne pas donner plus de poids à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, l'eau potable étant déjà concernée par la redevance de consommation, tout en maintenant un niveau suffisant sur cette redevance compte tenu des enjeux quantitatifs sur le bassin et l'incitation nécessaire à la réduction des pertes des réseaux d'eau potable. Il s'agit d'une équivalence dans les montants de recette globale attendus pour chacune des redevances.

2. Un programme qui répond au Pacte de confiance du point de vue des interventions

2.1. Une logique d'intervention du programme bien identifiée

La logique d'intervention du programme est présentée en annexe 1

La finalité du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence, est de **contribuer à l'atteinte du bon état des eaux au titre de la DCE** sur une très grande proportion des masses d'eau du bassin (70% à mi programme en 2027) et **d'accélérer l'adaptation au changement climatique** du bassin Adour-Garonne.

Cette finalité se décline en 4 objectifs stratégiques prioritaires :

- Accompagner les politiques de l'eau dans les territoires
- Assurer les équilibres quantitatifs en mobilisant la sobriété et un mix de solutions
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
- Protéger la qualité de l'eau

2.2. L'efficacité des opérations renforcée par des engagements sur des résultats

2.2.1. Des résultats attendus à tous les niveaux

Les enjeux du programme sont identifiés, notamment au travers des cibles définies par le SDAGE 2022-2027, et du Plan eau notamment dans les domaines de l'eau potable et l'assainissement.

Au regard de l'avancement du 11^{ème} programme, des cibles précises et quantifiées sont identifiées pour la majorité des thématiques du 12^{ème} programme, à l'échelle du bassin, mais aussi à l'échelle des sous bassins au travers des stratégies territoriales ; le tableau en annexe 2 précise les cibles, qui sont aussi reprises dans les délibérations thématiques du programme.

A l'échelle de chaque opération, l'aide de l'agence sera conditionnée à l'engagement des maîtres d'ouvrage à l'atteinte de résultat, qui sera formalisé et vérifié. Chaque délibération thématique précise les indicateurs sur lesquels des résultats sont attendus.

2.2.2. Un contrôle renforcé de l'efficacité des opérations aidées

Lors du 12^{ème} programme, l'agence renforcera sa politique de contrôle, y compris post solde des dossiers, afin de vérifier la conformité des opérations financées aux engagements

pris au moment de l'attribution de l'aide, mais aussi au maintien de l'efficacité des opérations aidées plusieurs années après le solde de l'aide afférente.

2.3. L'enjeu du renforcement de la prise en compte du changement climatique

La période 2025-2030 est primordiale dans la mise en œuvre des actions permettant de s'adapter à un réchauffement de +4°C en France à horizon 2100 tel qu'envisagé par la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC).

La maquette financière du 12^{ème} programme est dimensionnée pour répondre à cet enjeu : l'augmentation des dotations de +72M€/an en moyenne sur les 6 ans du programme (+27% par rapport à la moyenne du 11^{ème} programme) permet de contribuer très fortement aux besoins liés à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation sur la décennie 2025-2030, période identifiée par le GIEC comme décisive ;

Ainsi au total, c'est une proportion de 73% du programme qui est destinée à des actions contribuant à l'adaptation au Changement climatique, contre 60% au 11^{ème} programme.

La maquette de dépenses **permet notamment de financer le mix de solutions** prévu dans les Feuilles de route des EPTB pour résorber le déficit quantitatif, principale déclinaison territoriale de la stratégie d'adaptation au changement climatique ;

Le 12^{ème} programme facilite les actions d'adaptation ambitieuses dites transformatives qui devront tout à la fois permettre de réduire la vulnérabilité des territoires et garder leur efficacité dans un contexte climatique évolutif. En cohérence avec le complément au PACC (2023), il est proposé :

- Pour tous les domaines d'interventions, de **conditionner l'accompagnement des études à la prise en compte des effets du changement climatique** (prise en compte de la réduction des débits, intégration de plan de sobriété...). Ces études devront permettre d'estimer la durabilité de l'action et sa capacité à réduire la vulnérabilité du territoire.
- De bonifier les travaux en eau potable et assainissement si prise en compte du changement climatique dans le projet déposé
- De mieux prendre en compte le changement climatique dans les projets liés à l'urbanisme, par exemple :
 - Dans le cadre de la politique territoriale par le financement du volet eau des SCOT et l'articulation des travaux CLE/SCOT
 - Désimperméabilisation dorénavant financée si une approche globale de l'urbanisation et des impacts futurs est prise en compte par la collectivité
 - Poursuite du financement de la renaturation des villes par le Fonds vert
- Au-delà des aides du 12^{ème} programme, **d'accompagner des maîtres d'ouvrage et de mettre à disposition des nouvelles connaissances et des outils** pour conduire les actions les plus efficaces et pertinentes dans les territoires.

Le 12^{ème} programme permet aussi d'accompagner les actions contribuant à **l'atténuation du changement climatique** :

- par le **renforcement et la priorisation des actions utilisant des solutions fondées sur la nature**, qui contribuent fortement à l'atténuation du CC (gestion des

- sols permettant la captation eau et carbone notamment en agriculture, maintien et retour aux fonctionnalités des ZH, végétalisation, etc.)
- en accompagnant les maîtres d'ouvrage dans les surcoûts des investissements permettant la valorisation énergétique, l'utilisation de technologies « bas carbone », l'économie circulaire, etc. Pour les gros travaux, les maîtres d'ouvrage devront présenter les réflexions sur le bilan carbone des investissements (et de leur fonctionnement) proposés au financement de l'agence.

2.4. L'approche préventive et le recours aux solutions fondée sur la nature privilégiés

Favoriser l'approche préventive

La maquette est conçue de manière à privilégier l'approche préventive au regard de l'approche curative (60% / 40%) ; Le programme garantit des taux forts et maintenus sur la durée du programme pour les actions préventives.

Les actions curatives (assainissement, traitement de l'eau potable) sont financées avec des taux forts sur le début du programme pour atteindre les objectifs du SDAGE en 2027, mais seront potentiellement moins soutenues sur la deuxième moitié du programme, alors que les approches préventives seront maintenues à un fort niveau de financement ;

Recourir aux solutions fondées sur la nature

Ces solutions contribuent à l'atténuation du changement climatique et permettent de rendre des services à la société : amélioration du fonctionnement hydrologique du bassin versant, stockage et restitution de la ressource, limitation de l'érosion des sols et des crues, limitation de l'augmentation de la température des cours d'eau, préservation de la biodiversité, etc.

Près de 12 M€/an supplémentaires seront consacrés aux (SFN) par rapport au 11^{ème} programme ; le 12^{ème} programme les favorise au travers notamment :

- des cibles bien identifiées (restauration des cours d'eau, infrastructures agroécologiques, renaturation des villes, ZH),
- de futurs contrats « Eau et Climat » intégrant systématiquement le déploiement des SFN dans une approche systémique à l'échelle des territoires pour accompagner la prise en compte du changement climatique et les enjeux de sobriété,
- d'un accent fort mis sur les enjeux désartificialisation des sols, PSE (ZH, captages), transition agroécologique (filières, prairies)

2.5. Des actions prioritisées pour répondre aux objectifs stratégiques

2.5.1. Accompagner les politiques de l'eau dans les territoires

Une gouvernance adaptée à la bonne échelle

- Un programme renforçant la conditionnalité des aides à la structuration à la bonne échelle en favorisant les structures intercommunales, ou à défaut, l'intégration du projet dans l'intercommunalité de rattachement si la MOA est communale

L'accompagnement des territoires dans le renforcement de l'approche intégrée

Sur ce volet, il s'agit dans ce 12^{ème} programme :

- de **consolider le rôle des stratégies territoriales à l'échelle des commissions territoriales** dans l'atteinte des objectifs du SDAGE et dans la déclinaison de la politique de l'eau à la bonne échelle territoriale ;
- de **favoriser l'émergence de CLE et de SAGE sur l'ensemble du bassin** : à partir de 2028, les taux maximums ne seront plus garantis pour les projets portés par des collectivités, situés sur des territoires où il n'y a pas encore de CLE installée par le préfet et ce, quelle que soit la nature du projet (toutes lignes assainissement, eau potable, milieux).
- de favoriser les démarches territoriales plus locales car elles permettent de prendre en compte de manière transversale les enjeux des territoires et de limiter leur vulnérabilité face au changement climatique. Ces démarches territoriales intégrées devront reposer sur :
 - La réalisation de diagnostics territoriaux permettant de développer une vision transversale des enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, en intégrant notamment les évolutions climatiques, socio-économiques, ...
 - L'élaboration de stratégies et plans d'actions partagées par les différents acteurs du territoire, sur la base des enjeux révélés par le diagnostic **et intégrant l'adaptation au changement climatique** et notamment un volet spécifique sur **la trajectoire de sobriété**.
 - La mise en œuvre d'opérations ambitieuses d'adaptation au changement climatique capables de répondre aux impacts projetés à horizon 2050 (trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC)) pour réduire fortement la vulnérabilité du territoire (opérations durables conservant une efficacité dans le temps).

Cette approche intégrée des enjeux territoriaux et du changement climatique est favorisée par :

- Des **taux maximum** possibles pour toutes les actions sectorielles s'inscrivant dans des démarches territoriales intégrées en réponse au diagnostic
- Une **animation des démarches territoriales financée à 80 %**
- Un **contrat « Eau et Climat », nouvel outil multi-partenarial et multithématique**, décliné à une **échelle hydrographique pertinente**. Ce contrat, signé avec l'Agence, l'Etat et travaillé avec l'EPTB concerné,

Une solidarité urbain rural réaffirmée

- Un seuil d'éligibilité aux aides de l'Agence lié au prix de l'eau réhaussé à 2€/m³ TTC pour l'eau potable ou l'assainissement, avec la possibilité de prendre en compte des situations transitoires prioritaires (avec une éligibilité abaissée à 1.65€/m³ TTC)
- Une zone de solidarité territoriale (ZST), permettant de bénéficier d'aides bonifiées sur les investissements en matière d'assainissement et d'eau potable, revue au profit des communes rurales aux faibles capacités financières
- Un programme qui incite et accompagne les collectivités dans leur réflexion sur la mise en œuvre de stratégies de tarification adaptées aux enjeux sociaux et d'économie d'eau (tarification sociale, progressive, saisonnière) : des exemples porteurs à Bordeaux (enjeu social) et à Toulouse (tarification saisonnière) avec un suivi partagé avec l'agence des effets de la tarification sur les pratiques
- Un programme qui incite à l'exercice de la solidarité financière au sein des structures à la bonne échelle (notamment en incitant au partage avec les instances de la stratégie fiscale sur la taxe GEMAPI pour les actions de gestion des milieux, pour les projets d'EPAGE examinés en instances)

Une synergie des financements favorisée

- Un programme intégrant davantage l'approche fiscale (demande d'information sur la taxe GEMAPI à l'appui des projets des gemapiens)
- Un programme intégrant pleinement les avances remboursables pour financer des travaux à longue durée d'amortissement
- une incitation des collectivités à avoir recours à des logiques de prêts long terme
- Un partenariat renouvelé avec la Banque des territoires dans le sens d'un guichet unique permettant de mobiliser les Aquapôts
- Une cohérence renforcée par l'organisation des financeurs, au travers de l'Entente pour l'eau élargie aux départements

La mobilisation de partenariats et d'autres leviers au service des territoires

- Des contractualisations avec l'Agence et les préfets et les Départements prévues dans le cadre du P12, ainsi qu'avec les Métropoles (contrats de progrès) et les EPTB (contrat de territoire)
- Une volonté de structurer le partenariat pour lever davantage de fonds européens (ex : ARB, fonds LIFE, structuration des réseaux d'EPTB avec REX sur les projets LIFE)
- L'appui de l'agence à l'ingénierie financière
- le renforcement des partenariats techniques (syndicats, EPTB, conseils départementaux, IDELE, pôles de compétitivité) et des stratégies (pacte agroécologie, SFN, assainissement, continuité écologique),
- la mise à disposition d'outils de gestion (anticipation et gestion de crise, connaissance des prélèvements agricoles),
- L'organisation de retours d'expériences sur les enjeux de structuration et de gouvernance, au plus près des territoires, en faisant témoigner des élus
- L'animation des réseaux d'acteurs et la mise en commun de REX sur les politiques sectorielles et les démarches territoriales

Un renforcement de la sensibilisation, de la communication sur les enjeux de l'eau et du changement climatique

Le 12^{ème} programme de renforce la **sensibilisation / communication** en y intégrant systématiquement un **volet changement climatique**, en favorisant des synergies entre acteurs d'un même territoire et en élargissant les bénéficiaires et **diversifiant les cibles** pour massifier les actions.

- Au total près de 8 M€ /an pourront être mobilisés pour massifier les actions de sensibilisation, formation et communication, en tenant compte de la ligne 34 (3.5 M€/an éducation à l'eau à l'échelle du bassin, animations, supports et outils pédagogiques, événements et actions de sensibilisation) et 4.5 M€/an de communication technique sur les autres lignes thématiques
- Le programme est dimensionné pour accroître la communication à destination des différents publics du bassin et pour atteindre près de 120 000 personnes sensibilisées par an (en plus de la communication technique), soit le doublement de la cible du 11^{ème} programme
- D'autres leviers accompagneront le 12^{ème} programme :
 - de nouveaux outils pédagogiques, et notamment un outil « SOCLE » de communication reprenant les grands chiffres clés, et les thématiques d'action de l'agence pour pouvoir amplifier et adapter notre communication à chaque acteur du bassin
 - l'animation des têtes de réseaux d'acteurs pour favoriser la sensibilisation du plus grand nombre

La prise en compte de l'écoute des acteurs de l'eau et des citoyens

Un dispositif pilote d'écoute d'acteur et du citoyen a été mis en œuvre en phase d'élaboration du 12^{ème} programme. Ses résultats vont permettre :

- D'enrichir la méthode de travail des instances de bassin sur le suivi et l'évolution du 12^{ème} programme
- D'affiner le public cible des actions de formation et d'éducation aux enjeux eau et climat sur la base des besoins exprimés par les citoyens

Plusieurs actions amélioreront le rapport avec le citoyen pendant la mise en œuvre du 12^{ème} programme, avec notamment l'organisation :

- d'une fête de l'eau à l'occasion de la journée mondiale de l'eau
- d'une séquence d'écoute citoyenne à l'échelle de chaque sous-bassins, afin d'élargir et diversifier les publics (proposition à faire aux commissions territoriales) ;

D'autres enjeux transverses

- Le renforcement de **l'innovation et de la recherche, ciblées sur les enjeux prioritaires** du 12^{ème} programme, avec une consolidation des partenariats
- Le développement de la **surveillance environnementale** avec un accent sur la surveillance du changement climatique, le développement des sciences participatives, le renforcement du suivi de substances non ciblées et de la biosurveillance (effets des substances sur les organismes aquatiques).
- L'augmentation des dotations consacrées à la connaissance

2.5.2. Assurer les équilibres quantitatifs en mobilisant la sobriété et un mix de solutions

Un enjeu majeur de ce 12^{ème} programme, dans le contexte de changement climatique, est de **garantir les équilibres quantitatifs** pour limiter la vulnérabilité des milieux et des différents usages de l'eau face aux effets du changement climatique. Ainsi la **sobriété des usages** constitue un axe fort de ce programme conformément au plan Eau, avec un **renfort des dotations consacrées aux économies d'eau**.

Il s'appuie notamment sur les modalités suivantes :

- Financement de **l'ensemble du mix de solution** (amélioration de la gestion des prélèvements, optimisation des réserves existantes, déplacement des prélèvements vers une ressource moins sensible notamment à l'étiage, REUSE, création de réserves de substitution, compensation des prélèvements et soutien d'étiage),
- **Conditionnement aux économies d'eau** pour le financement de travaux de transfert de prélèvement en industrie
- Financement des projets **collectifs multiusages** dans le cadre de PTGE incluant une **transition agroécologique** dans un mix de solutions incluant la sobriété des usages
- Sur l'eau potable en particulier :
 - **Conditionnement** des études en AEP à **une stratégie de sobriété** et bonification pour les travaux
 - un programme qui favorise l'accélération des travaux et garantit des **taux de financement forts maintenus** sur tout le programme sur l'enjeu quantitatif pour toutes les communes ayant connu des tensions ou des ruptures en AEP,
 - un programme qui intègre désormais, au moins pour ses 3 premières années, le financement du **renouvellement des canalisations** notamment pour régler les situations de points noirs identifiés dans le plan eau

2.5.3. Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité

Sur ce volet, l'ambition du 12^{ème} programme est de favoriser les approches **stratégiques systémiques à l'échelle des bassins versants** intégrant la restauration fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et des sols, ainsi que la biodiversité.

Ces approches seront déclinées dans des plans de gestion ambitieux mettant en œuvre un mix de solutions fondées sur la nature.

La restauration de la continuité écologique est aussi maintenue comme un objectif majeur.

2.5.4. Protéger la qualité de l'eau

Accélérer la transition agroécologique

- Un doublement des aides envers le mode agricole pour financer la transition agroécologique à la fois dans les démarches de lutte de pollution diffuses et de gestion quantitative (avec notamment le conditionnement de la création de réserves de substitution aux engagements de transition et de pratiques agroécologiques), selon un ratio prévu dans la maquette de 4 € supplémentaires reversés au monde agricole pour 1 € de redevances agricoles supplémentaires émises au 12^{ème} programme ;
- Un renforcement du financement des filières bénéficiant aux différents types d'acteurs de l'amont vers l'aval
- Une transition agroécologique adossée à la transition alimentaire (lien des enjeux eau et des Plans Alimentaires Territoriaux, expérimentation de nouvelles cultures / itinéraires culturels, prises en compte des risques),

Protéger la qualité de l'eau potable

- Pour lutter contre les pollutions diffuses sur les captages dégradés :
 - un programme qui s'appuie pleinement sur les Personnes responsables de la production et distribution de l'eau (PRPDE) pour l'animation des démarches préventives (compétences protection de la ressource obligatoire),
 - de nouveaux outils au service de la reconquête de la qualité de l'eau (PSE captages),
 - un cadrage plus fort sur les plans d'action en vue d'une meilleure efficacité (surface minimale contractualisée, articulation avec volet régalién/DUP ou ZSCE programme d'actions pour les captages à double contamination eau brute /eau distribuée)

Supprimer les pressions ponctuelles significatives

- Un programme qui permet l'accélération des travaux pour les 300 systèmes d'assainissement prioritaires jusqu'en 2027 avec des taux attractifs maintenus jusqu'à cette échéance
- Un programme qui poursuit les efforts faits sur la réduction des pollutions ponctuelles résiduelles, quelle qu'en soit l'origine, sur les enjeux macro et micro polluants.

2.6. Un effort de simplification du programme

Le 12^{ème} programme est simplifié et voit sa lisibilité augmentée, notamment par

- Un ensemble de délibérations revues sur leur forme, pour les simplifier et contribuer à améliorer l'appropriation des informations clés par l'ensemble des publics, au-delà des partenaires techniques et institutionnels
- La réduction du nombre de taux d'aide et leur harmonisation pour les études, l'animation et les actions de communication
- **Un seul seuil d'attribution** (2000 € minimum d'aide par dossier). Des exceptions restent possibles (petits dossiers d'aide individuelle agricole notamment)
- Une **prise en compte de la TVA simplifiée** avec un fonctionnement identique pour tous les bénéficiaires et thématiques :
- **Pour les prestations intellectuelles**, afin de tenir compte de l'inflation, la **réhausse du plafond de coût journée** de 400 € à 500 €/j/ETP.

3. Une maquette financière traduisant ces priorités

3.1. Des recettes au niveau du plafond autorisé

Le Ministre de l'Ecologie a précisé par courrier début 2024 aux présidents de CA les plafonds de recettes par agence en 2025 sur la base d'une réhausse du plafond global de 325M€ pour toutes les agences conformément au Plan Eau.

Pour AEAG, le plafond de recettes sera augmenté de 45M€ en 2025, puis de 79M€ pour 2026 et les années suivantes soit 379M€/an à partir de 2026.

Les taux votés en octobre 2023 et juillet 2024 portent l'augmentation des redevances émises pour 2025 à environ +50M€ (rappel : issues de 23M€ existants liés aux décalages d'encaissements + 15M€ liés à la première augmentation impactant le nucléaire + 2M€ pour le prélèvement industriel + 1M€ pour la redevance irrigation + 9M€ pour le prélèvement domestique).

Les travaux du conseil d'administration pour la suite du 12^{ème} programme conduisent à la répartition suivante des recettes de redevances :

Type de redevance	Usager	Montant de recette attendue	
		Total 12 ^{ème} programme (M€)	Moyenne annuelle (M€)
Consommation d'eau potable	Domestique, assimilé	888	148
Performance des réseaux d'eau potable	Domestique, assimilé	195	32,5
Performance des réseaux d'assainissement collectif	Domestique, assimilé	195	32,5
Pollution industrielle	Industriels	51*	8,5
Pollution diffuses **	Agriculteurs	257	43
Elevage	Agriculteurs	1,2	0,2
Prélèvement domestique	Domestiques et assimilés	282	47
Prélèvement industriel y compris hydroélectricité	Industriels	69	11,5
Prélèvement nucléaire	Industriels	201	33,5
Prélèvement agricole	Agriculteurs	53	8,8
Protection du milieu aquatique	Pêcheurs	10	1,7
Cynégétique	Chasseurs	26	4,3
Stockage	Gestionnaire ouvrage	1,2	0,2
TOTAL		2 230	372

* intègre montant impact réforme (nouvelles redevances)

** Le montant de la redevance pour pollutions diffuses intègre une perspective d'augmentation de +6M€/an à compter de 2026 par relèvement des taux de cette redevance au niveau national. En l'absence de cette augmentation, le montant de cette redevance serait ramené de 257 M€ à 227 M€ pour l'ensemble du programme soit une moyenne de 38 M€/an au lieu de 43 M€/an. Et le total des redevances serait de 2 200 M€ pour une recette moyenne annuelle de 367M€/an au lieu de 372 M€/an, d'où la mention dans le Pacte de confiance de la nécessité de revoir la maquette en dépenses si ce cas devait se présenter.

3.2. Des dotations d'intervention répondant aux enjeux

- Une dotation moyenne annuelle augmentée de 72M€ par rapport à la moyenne du 11^{ème} programme ;
- Une répartition des dotations par ligne permettant l'atteinte des cibles identifiées dans le programme (SDAGE, Plan Eau, etc.), et répondant aux principes du Pacte de confiance, notamment en prévoyant des dotations plus importantes sur les actions préventives que sur le curatif (60% contre 40%), mais aussi en augmentant significativement les dotations sur les enjeux prioritaires
- Un principe du +4€ d'aide supplémentaire pour 1€ de redevance supplémentaire dans le domaine agricole

Répartition des dotations par ligne

(Scénario avec + 6M€ de Redevance Pollution diffuse issus de décision nationale)

Dotations moyennes annuelles par ligne budgétaire d'intervention – M€ / an	11^{ème} prg	12^{ème} prg
11 - Réduction pollutions domestiques : Traitement	37	46.5
12 - Réduction pollutions domestiques : Réseaux	23	16.0
16 - Gestion des eaux pluviales	20	15.0
15 - Assistance technique dans le domaine de l'eau	4	5.0
13 - Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	15	13.0
23 - Protection de la ressource en eau	4	4.0
25 - Amélioration de la qualité du service d'eau potable	12	9.5
18 - Lutte contre les pollutions d'origine agricole	33	55.0
21 - Gestion quantitative de la ressource	40	77.0
<i>Dont industrie et artisanat</i>	2	5
<i>Dont la sécurisation eau potable</i>	26	34
<i>Dont agriculture</i>	2	3
<i>Dont GQ multi-usages</i>	10	35
24 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	45	57.0
29 - Planification et gestion à l'échelle du BV et sous BV	4	4.5
31 - Études générales, recherche	1,5	2.0
32 - Connaissance et surveillance environnementales	16	21.0
33 - Action internationale	2.5	3.0
34 - Communication, éducation à l'environnement	3	3.5
TOTAL (M€ / an)	260.0	332.0

3.3. Soutenabilité

La soutenabilité globale de la maquette est vérifiée par l'analyse du ratio de la couverture des restes à payer par le fonds de roulement (FR/RAP). L'intérêt de cet indicateur est de permettre un pilotage des moyens financiers en tenant compte i) de l'inertie de 2 ans des décisions en matière de redevance ii) du cycle de vie des projets financés. Pour vérifier cette soutenabilité au travers de ce ratio, un certain nombre d'hypothèses ont été prises, au regard notamment de l'analyse statistique des années passées – étirement des lois de paiement, taux de chute moyen, actualisation des prix des marchés publics – ou de la conjoncture actuelle – prise en compte de l'inflation, etc.)

Compte tenu des hypothèses retenues, la soutenabilité globale du programme est assurée; toutefois, à mi-programme, une surveillance est requise notamment sur le niveau d'engagement des années suivantes, afin de maintenir cette soutenabilité et la capacité de l'Agence à couvrir ses engagements passés, présents et futurs.

Aussi, la clause de revoyure de 2025, portant sur les recettes et les dépenses, devra intégrer cette problématique de soutenabilité sur la fin du programme en tenant compte de la réalisation effective du 11^{ème} programme et de son « ombre portée » réelle sur le P12. La révision à mi-parcours en 2027 permettra aussi d'adapter la stratégie pour assurer la soutenabilité de fin de programme. La grande visibilité dans le temps permise par la stratégie globale recettes / dépenses (soutenabilité importante sur la première partie du programme) permet de réagir avec une forte anticipation.



Scénario E (en M€)	2025	2026	2027	2028	2029	2030
REDV	350	374	375	376	377	378
INTERV	332	332	332	332	332	332
TRESORERIE	77,9	71,2	47,3	59,0	74,4	39,0
<i>Mois de trésorerie / CP en mois</i>	<i>2,4</i>	<i>2,1</i>	<i>1,3</i>	<i>1,9</i>	<i>2,4</i>	<i>1,1</i>
<i>Taux de couverture des restes à payer par le FR</i>	<i>23,3%</i>	<i>19,2%</i>	<i>13,4%</i>	<i>13,3%</i>	<i>14,1%</i>	<i>9,5%</i>

3.4. Une clause de revoyure en 2025

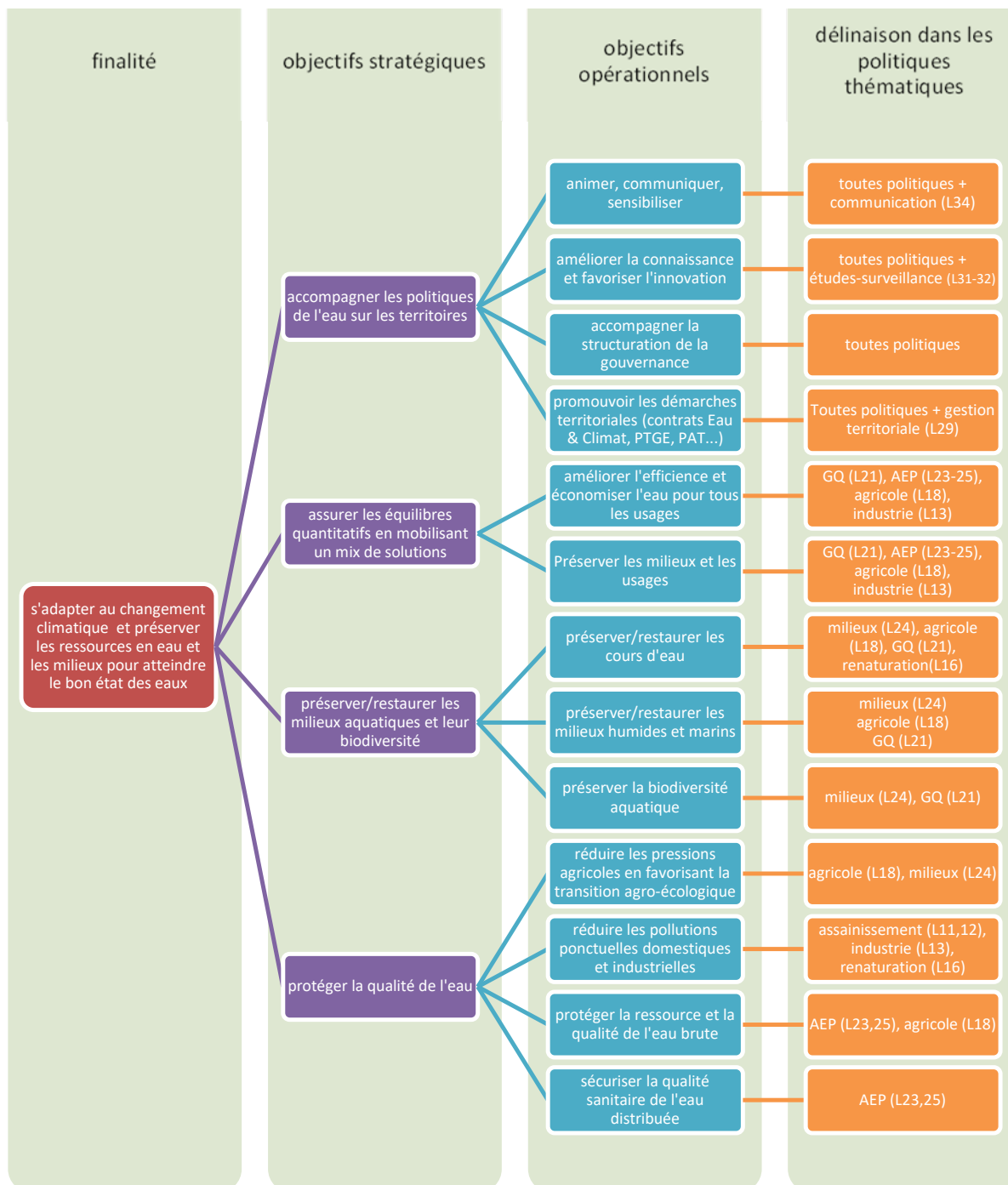
Les instances de bassin disposeront début 2025 d'une meilleure visibilité sur les éléments suivants :

- Le bilan de la réalisation du 11^{ème} programme ;
- Une amélioration de la visibilité des besoins sur le 12^{ème} programme
- Le contenu de la Loi de finance 2025 qui sera adoptée fin décembre 2024, dont les taux fixés pour la redevance pollutions diffuses (RPD) et le niveau de recette attendu pour Adour Garonne ; dans le cas où la hausse de la RPD ne serait pas assurée au plan national, une révision des dotations sera alors nécessaire pour conserver le ratio 1 pour 4 sur le volet agricole
- La connaissance de l'atteinte du plafond de recettes national fixé par arrêté, au regard des décisions prises par chaque Comité de bassin en octobre 2024 sur les trajectoires de recettes, permettant d'examiner l'opportunité d'une adaptation des plafonds de recettes entre agences le cas échéant ;

Au regard de ces éléments, une révision du programme en recettes et en dépenses pourra être proposée en 2025 si nécessaire, au regard de la proposition choisie pour le vote du programme en octobre 2024.

La clause de revoyure de 2025 devra permettre de réexaminer la capacité collective à atteindre l'objectif de 100 M€ de recettes pour répondre aux besoins totaux de dépenses identifiés, qui reste bien maintenu comme une cible à partir de 2027.

Annexe 1 : Logique d'intervention du 12^{ème} programme



Annexe 2 : tableau des cibles du 12^{ème} programme

thématique	Indicateur / cible
assainissement	- Engagement des travaux concernant la réduction de la pollution émise par les 300 systèmes d'assainissement contribuant fortement à la dégradation de la qualité des cours d'eau, identifiés dans la stratégie territoriale - Réduction du nombre de masses d'eau en pression domestique forte et/ou significative sur lesquelles des travaux restent à engager (297 masses d'eau en avril 2024).
GIEP	mise en œuvre de 250 opérations de gestion intégrée des eaux pluviales
RENC	Mise en œuvre effective de 200 projets sur le bassin Adour Garonne dans le cadre du plan eau afin de contribuer d'ici 2050 à un volume annuel d'eaux non conventionnelles réutilisées de 60 millions de m³ de la stratégie gestion quantitative du Comité de bassin.
Eau potable	- Gouvernance : l'ensemble des communes aura transféré la gestion du service public de l'eau à une structure intercommunale à la bonne échelle en 2026 - Protection de la ressource : Les 325 captages dégradés disposeront d'une AAC et d'un plan d'action préventif proportionné à la problématique diagnostiquée.
Réduction des pollutions industrielles	- Réduction des pressions industrielles majeures pour atteindre les objectifs de bon état sur 100 masses d'eau en pression industrielle forte et significative et sur lesquelles des travaux restent à engager - Réduction ou suppression de 2000 kg de micropolluants d'origine industrielle ou artisanale
Réduction des pollutions agricoles	- Emergence et élaboration de plans d'action territoriaux sur 325 captages dégradés - Développement de 150 projets de filières agro-écologiques - Accompagnement de 70 000 ha de conversion en agriculture biologique 150 000 ha/an concernés par des paiements pour services environnementaux (PSE)
Gestion quantitative	- Gain de 200 millions de m³ économisés ou substitués pour tous les usages - Mobilisation de 160 Mm³ supplémentaires pour le soutien d'étiage - Mobilisation des potentialités de l'agroécologie à hauteur de 140 Mm³ - Mobilisation de 30 à 50 Mm³ à partir des retenues et ouvrages hydrauliques existants - Création / aménagements d'ouvrages à hauteur de 110 à 150 Mm³ (dont recharge de nappes) - Gouvernance et promotion des démarches territoriales : mise en œuvre sur les 88 périmètres élémentaires prioritaires de la stratégie de bassin d'atteinte de l'équilibre - Investissements multiusages pour un gain de 100 millions de m³
Milieux aquatiques	- En matière de restauration de la continuité écologique (trame bleue) : 80 ouvrages de la programmation du programme de mesure du SDAGE traités par an ; - La restauration de 1000 km de cours d'eau par an ; - L'acquisition ou la restauration de 700 ha de milieux humides par an ; - La couverture intégrale du Bassin avec des programmes de gestion des milieux aquatiques et humides à l'échelle hydrographique adaptée ; - La couverture intégrale du Bassin par des inventaires de zones humides.

communication	- le développement de projets de communication sur des zones peu ou pas couvertes (« territoires orphelins ») à ce jour, tout en veillant à un équilibre territorial des actions sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne. 120 000 personnes sensibilisés (en plus de la communication technique)
Gestion territoriale	couverture totale du Bassin Adour-Garonne par des SAGE
international	- Engager un nombre de projets EAH portés par des collectivités territoriales équivalent à ceux portés par des associations ; - Accroître le nombre et la cohérence des projets EAH avec la politique de GIRE sur le bassin du fleuve Sénégal ; - Engager des projets complémentaires dans le temps et l'espace aux financements des autres bailleurs de l'APD française.